

20 MINUTES FRANCE SAS

Société par actions simplifiée

au capital de 7.376.544 euros

Siège social : 159 rue Anatole France, Place de Seine, 92300 Levallois-Perret

438 049 843 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre,

LES SOUSSIGNÉS :

- **ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 50.579,52 euros dont le siège social est situé 8 place du Général de Gaulle à Lille (59000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 395 184 492, représentée par Monsieur Bernard MARCHANT ;
- **SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS**, société civile au capital de 7.037.652 euros dont le siège social est situé 10 rue Breil à Rennes (35000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 429 870 603, représentée par Monsieur Fabrice BAKHOUCHE ;
- **Monsieur Frédéric LECARME**, né le 2 juillet 1964 à Paris 14^{ème}, de nationalité Française, demeurant 89 Rue de Reuilly, 6 Passage douze, 75012 Paris ;

(ensemble, les « **Associés** ») ;

détiennent ensemble l'intégralité des droits de vote attachés aux actions de la Société, selon la répartition suivante :

- ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT, 911.856 actions de préférence de catégorie A ;
- SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS, 911.856 actions de préférence de catégorie B ;
- Monsieur Frédéric LECARME, 7.030 actions de préférence de catégorie C.

Les Associés ont pris, conformément aux dispositions de l'article 19.3 des statuts de la Société, les décisions ci-dessous portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'article 14.2 des Statuts relatif aux pouvoirs et responsabilités du Directeur général ;
2. Pouvoirs pour formalités.

Saint Germain Audit, commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement informé des présentes et n'a pas formulé de commentaire particulier.

En vue des présentes décisions, les documents suivants ont été mis à la disposition des Associés au siège social de la Société :

- un exemplaire des statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;
- le rapport du président de la Société (le « **Rapport du Président** »).

Les Associés déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de l'ordre du jour, du projet de résolutions, des différents rapports et plus généralement de tout document et de toute information nécessaires à leur information préalablement aux décisions qui suivent et renoncent par conséquent, expressément et irrévocablement, à remettre en cause, à quelque titre que ce soit, et notamment sur le fondement de la communication tardive des documents afférents aux présentes, la validité des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Modification de l'article 14.2 des Statuts relatif aux pouvoirs et responsabilités du Directeur général

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président,

décident de modifier l'article 14.2 des Statuts relatif aux pouvoirs et responsabilités du Directeur général comme suit :

« *14.2 POUVOIRS ET RESPONSABILITES*

Le Directeur général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la société que le Président, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination, et sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les présents statuts donnent compétence exclusive au Conseil de surveillance ou à la collectivité des associés. Le Directeur général est soumis aux mêmes restrictions de pouvoirs que le Président de la société.

Le Directeur général peut, sous réserve de l'accord du Président, donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales, associés ou non de la société, de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soit respecté l'ensemble des stipulations des présents statuts. »

Le reste des Statuts demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoir pour formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été électroniquement signé par l'intégralité des Associés, par le biais du prestataire de services UniverSign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT
Bernard MARCHANT

Monsieur Frédéric LECARME

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET
DE PARTICIPATIONS**
Fabrice BAKHOUCHE